

## DECISION DU MAIRE 2026/023

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

**OBJET :**

**Avenant n°3 -  
prolongation de  
délais pour la  
réhabilitation d'un  
bâtiment Communal  
en Espace de Santé**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,  
Vu les prérogatives de la commune en matière d'aménagement et de développement local pour garantir l'accès aux services publics essentiels,  
Vu le constat d'un déficit de professionnels de santé dans la commune et les communes environnantes, constituant un désert médical,  
Considérant que l'état actuel du bâtiment situé 4, Place de l'Eglise ne permet pas d'y accueillir suffisamment d'activités médicales ou paramédicales,  
Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra d'attirer des professionnels de santé et de renforcer l'accès des administrés à des services de soins de proximité,  
Considérant l'urgence d'agir face à la situation sanitaire actuelle pour répondre aux besoins croissants de la population,  
Vu la décision n°2025/026 du 20 Mai 2025 attribuant les 5 premiers lots du marché de réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Espace de Santé,  
Vu la décision n°2025/039 du 27 Juin 2025 attribuant le lot 6 du marché de réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Espace de Santé  
Vu la décision n°2026/004 du 13 Janvier 2026 prolongeant les délais jusqu'au 22 Mars 2026  
Vu la décision n°2026/018 du 3 Mars 2026 relative aux avenants en plus-value suite à l'intégration de l'antenne de santé Départementale

**Madame la Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** de prolonger les délais de réalisation du chantier jusqu'au **30 Avril 2026** pour les entreprises :

- Potier : lot 2 Menuiserie
- Friaud : lot 3 Plâtrerie – peinture- faux plafonds
- Dagouneau : lot 4 Electricité
- Marion : lot 5 Chauffage – rafraîchissement – plomberie CVC

**ARTICLE 2 :** la prolongation de délais est rendue nécessaire afin de garantir une exécution de fin de travaux conforme aux exigences de qualité et de sécurité attendues.

**ARTICLE 3 :** L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 4 :** le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 17 Mars 2026

Edith GUEUGNEAU  
Maire

